



LETTRE D'INFO

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU FINISTÈRE

N°22 - Janvier 2023

L'actualité de la Fédération départementale des chasseurs du Finistère Lettre d'info n°22 - Janvier 2023

NOUVEAU !

INSCRIPTION A L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER

À partir d'aujourd'hui, la pré-inscription à l'examen du permis de chasser se déroulera en ligne sur le site : <https://permischasser.ofb.fr/>
Afin de vous guider au mieux nous vous proposons une plaquette « pas à pas » sur le déroulement des étapes en ligne.

Si vous rencontrez des problèmes avec votre dossier, vous pouvez contacter Mr. Jérôme GUEGUEN (réfèrent au permis de chasser) au 06.73.86.64.63 ou le mardi au 02.98.95.90.20.



Site internet OFB :
inscription

Processus permis
de chasser

Mode d'emploi
en ligne

DATES DE FERMETURE GIBIER D'EAU ET MIGRATEURS

SAISON 2022/2023



DATES DE FERMETURES DES MIGRATEURS 2023

CIRCULAIRE FNC, le 16 janvier 2023

Veillez trouver ci-joint, le tableau récapitulatif des dates de fermeture de la chasse des migrateurs transmis par la FNC :

Tableau dates fermetures migrateurs 2023



LIENS POUR LES DÉMARCHES SIMPLIFIÉES DE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉFECTORALE POUR LA DESTRUCTION DES CORNEILLES NOIRES, CORBEAU FREUX ET PIGEON RAMIER POUR 2023

La DDTM29 nous a transmis les éléments ci-joints concernant les démarches mises en place sur la plateforme "démarches simplifiées" pour d'une part les demandes de tir des ESOD et d'autre part un second pour la transmission des bilans. (lien ci-dessous)

POUR RAPPEL : La réglementation concernant la destruction des corneilles noires, des corbeaux freux et le pigeon ramier est la suivante :

- Avoir l'accord écrit des propriétaires, les possesseurs ou fermiers. Seules les personnes délégataires de ce droit peuvent procéder à la destruction par tir des ESOD à condition d'être titulaire d'un permis de chasser validé.
- Sans formalité administrative auprès des services de l'Etat entre la clôture générale et le 31 mars.
- Sur autorisation individuelle préfectorale du 1er avril au 31 juillet, via le lien ci-dessous.

CONSTATION DE DÉGÂTS

Vous avez subi des dégâts causés par la faune sauvage mais n'entrant pas dans le cadre d'une indemnisation administrative, deux solutions s'offrent à vous :

EN LIGNE : remplissez directement votre constatation de dégâts autant de fois qu'il y a de cultures touchées ou d'espèces concernées.

PAR COURRIER : télécharger la version papier et renvoyer votre constatation de dégâts par courrier à la FDC 29.

! **Ce formulaire ne donne pas droit à indemnisation** mais nous permet d'établir des dossiers pour la meilleure prise en compte des dégâts de la faune sauvage dans les procédures de gestion.



Finistère - demande individuelle pour la destruction à tir ESOD - 2023



Finistère : bilan individuel de destruction a tir des ESOD - saison 2023



Finistère : déclaration de dégâts sur cultures/animaux/matériel - EN LIGNE



Finistère : déclaration de dégâts sur cultures/animaux/matériel - PAPIER

NOTE DE VIGILANCE SUR LA MORTALITÉ DU PIGEON RAMIER: LA TRICHOMONOSE

Depuis quelques semaines, nous enregistrons sur le département, des mortalités chez le pigeon ramier :

Constat de chute d'oiseaux, de cadavres et de plumées au sol.

La cause de ces mortalités est due à la Trichomonose.

- Qu'est-ce que la trichomonose ?
- Quels sont les symptômes ?
- Comment se transmet-elle ?
- La trichomonose est-elle dangereuse pour l'homme ?

Si vous souhaitez plus de renseignements n'hésitez pas à contacter le technicien référent du dossier : Paul DUPUY au 06.73.86.64.65

Note de vigilance sur la mortalité du pigeon ramier : la trichomonose



CATALOGUE DES FORMATIONS 2023

Vous l'attendiez, il vient de paraître...

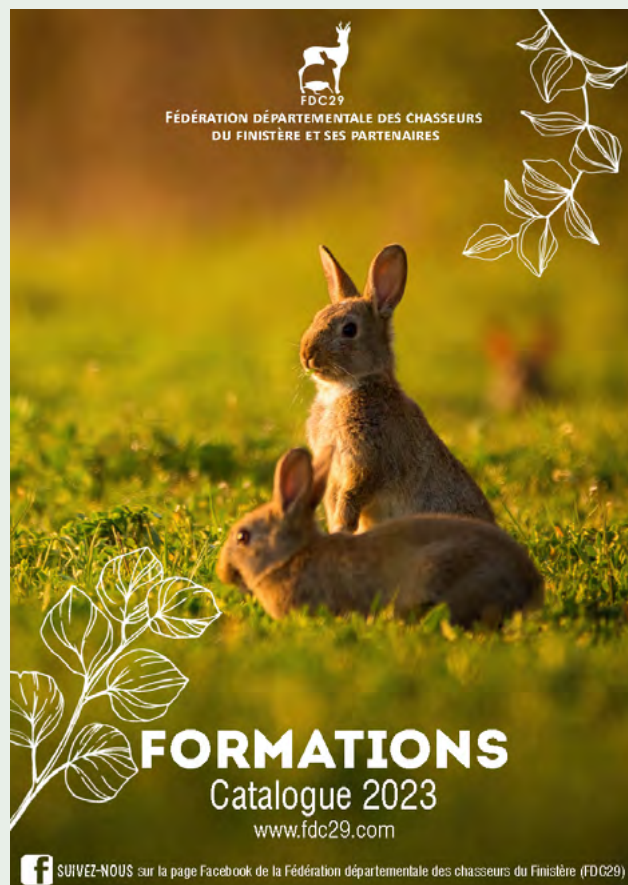
La Fédération et ses partenaires proposent de nombreuses formations aux chasseurs et nonchasseurs du Finistère.

Au programme :

- Examen du permis de chasser
- Chasse accompagnée
- Chasse à l'arc
- Brevet grand gibier
- Sécurité en battue
- Chasse sécurisée du grand gibier
- Agrément de garde-chasse particulier
- Agrément de piéteur
- Régulation des corvidés
- Hygiène de la venaison
- Initiation à la recherche au sang du grand gibier

Attention pour la formation «CHASSE A L'ARC» 2 sessions de formation de juin (10 juin et 24 juin) sont déjà complètes, veuillez adresser votre dossier rapidement pour les sessions suivantes :

- Samedi 2 septembre - Saint Jean Brévelay
- Jeudi 19 octobre - Glomel
- Samedi 28 octobre - Glomel



Catalogue des formations 2023

Tous les formulaires d'inscription

EXPOSITION DES TROPHÉES DE GRAND GIBIER FINISTÉRIEN

La Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère, organise le jour de son assemblée générale (15 avril 2023) une exposition des trophées de grand gibier finistérien avec le concours de l'ADCGG 29 (l'association départementale des chasseurs de grand gibier du Finistère).

A cette occasion, ceux qui le désirent, pourront faire coter leur trophée par des cotateurs officiels de l'ADCGG29.

Mais vous pouvez dès maintenant faire expertiser vos trophées en respectant quelques règles.

Rappel* des conditions pour la cotation d'un trophée de grand gibier :

- Les trophées de cervidés et de sanglier ne doivent pas être naturalisés (sous cape). Ils doivent être remis au cotateur dans un état similaire à ceux indiqués sur les photographies.*
- Les trophées doivent être d'origine française et ne pas provenir d'un parc, d'un élevage....En revanche ils peuvent être issus d'un prélèvement à la chasse, d'une collision ou de la découverte d'un cadavre.
- Les trophées des cervidés en velours ne sont pas cotables.

- A partir de la date du prélèvement il faut attendre un mois avant de le présenter à la cotation.



- La cotation est gratuite. Lors du dépôt du trophée il devra être précisé l'identité et l'adresse du propriétaire, le lieu (commune ou département) et la date du prélèvement.
- Tous les trophées sont restitués à leur propriétaire.
- Selon le nombre de points obtenus, le trophée pourra faire l'objet d'une homologation et classé dans un des trois niveaux : or, argent ou bronze.

Les trophées peuvent être déposés à la fédération ou en cas d'éloignement de Quimper en prenant contact par mail à : adcggfinistere@gmail.com ou au 06.19.09.26.21

* Chasseur Finistérien n°136 du 20/03/2020 (J.Y QUEAU administrateur ADCGG29).



RAPPEL RÉCAPITULATIF PRÉLÈVEMENT LIÈVRE 2022'2023

Nous vous rappelons que le retour des bilans de réalisation du plan de chasse lièvre, pour la saison 2022/2023 est obligatoire et ce, même si vous n'avez pas effectué de prélèvements. Dans les 10 jours suivant la fermeture à tir de l'espèce et dans 10 jours suivant la fermeture de la chasse à courre de l'espèce.

Vous pouvez nous l'expédier par voie postale, par e-mail (paul.dupuy@fdc29.com) ou via votre espace adhérent territoire.



**Vous aimez cette lettre d'info ?
Rendez-la 5 fois plus puissante : partagez-la à cinq amis...
et parlez-en pendant vos sorties chasse.**



© 2023 FDC29. All right reserved. Tous droits réservés
Newsletter réalisée par la FDC29 - Photographie © D.GEST // Photographie © P.VITEL